

Commune de NOHANT VIC

**Arrête Municipal N° 2026T26 du 22/05/2026**

**Portant réglementation de la circulation sur la rue des Sablières, rue des Champis, rue du Sabotier, le 31/05/2026, à l'occasion d'un vide grenier et marché d'artisanat, commune de NOHANT VIC,**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 5 mai 2026 par le Comité des fêtes de Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le 31/05/2026, à l'occasion d'un vide grenier et marché d'artisanat, réalisé et organisé par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la rue des Sablières, rue des Champis, rue du Sabotier, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules service public et véhicules de secours) dans les 2 sens pour la rue des Champis et la rue des Sablières, et uniquement dans le sens Saint-Chartier vers Nohant-Vic pour la rue des Sablières.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections règlementées,  
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de NOHANT VIC

Comité des fêtes de Nohant-Vic

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 22 mai 2026

Le Maire de NOHANT VIC

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.